

ARRETE REGLEMENTAIRE

N°ARR_2023_38

DUNKERQUE/PETITE-SYNTHÉ - Rues de l'Égalité, des Meuniers et Achille Pérès - Arrêté d'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles cadastrées 460 AH 218-379-380-556-563-564 et 565.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 Octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office des parcelles suivantes :

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Rue de l'Égalité	460 AH 218	97 m ²	Accessoire de voirie
Rue de l'Égalité	460 AH 379	51 m ²	Voirie
Rue de l'Égalité	460 AH 380	15 m ²	Assiette de poste de transformation électrique
Rue des Meuniers	460 AH 556	5 886 m ²	Voirie et trottoir
Rue Achille Pérès	460 AH 563	4 m ²	Voirie et trottoir
Rue Achille Pérès	460 AH 564	48 m ²	Trottoir
Rue de l'Égalité	460 AH 565	464 m ²	Trottoir

Considérant le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public des voiries concernées,

Considérant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2023,

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque arrête :

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, par la Communauté Urbaine de Dunkerque, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes :

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Rue de l'Égalité	460 AH 218	97 m ²	Accessoire de voirie
Rue de l'Égalité	460 AH 379	51 m ²	Voirie
Rue de l'Égalité	460 AH 380	15 m ²	Assiette de poste de transformation électrique
Rue des Meuniers	460 AH 556	5 886 m ²	Voirie et trottoir
Rue Achille Pérès	460 AH 563	4 m ²	Voirie et trottoir
Rue Achille Pérès	460 AH 564	48 m ²	Trottoir
Rue de l'Égalité	460 AH 565	464 m ²	Trottoir

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours entiers et consécutifs, du Jeudi 07 Décembre 2023 au Jeudi 21 Décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Michel DUVET, Technicien agricole en bâtiments, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du Jeudi 07 Décembre 2023 au Jeudi 21 Décembre 2023 inclus :

- au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1, aux horaires d'ouvertures,
- à la mairie de la commune de Dunkerque, Place Charles Valentin – 59140 Dunkerque, aux horaires d'ouverture,
- à la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe, 1 rue de la Concorde – 59640 Dunkerque, aux horaires d'ouverture,
- ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/communaute-urbaine/les-enquetes-publiques>, ainsi que sur le site internet de la Ville de Dunkerque : <https://www.ville-dunkerque.fr/vie-municipale/enquetes-publiques/-/arretes-municipaux>

ARTICLE 4 : LES MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, recueillera les observations du public lors de 4 vacations à la Mairie de Quartier Dunkerque/Petite-Synthe :

- Le Jeudi 07 Décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 (ouverture d'enquête) ;
- Le Jeudi 14 Décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00;
- Le Mardi 19 Décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00;
- Le Jeudi 21 Décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture d'enquête).

- Consigner ses observations sur les registres d'enquête

La commune de Dunkerque disposera d'un registre d'enquête en mairie de quartier de Petite-Synthe.

Ainsi, les observations formulées par le public seront enregistrées sur ce registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

- Adresser un courrier au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur siégeant à la communauté urbaine de Dunkerque (Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1).

- Adresser un courriel au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : dafp@tud.fr

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le Jeudi 21 Décembre 2023 à 17 h 00.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci aux sièges de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi qu'à la mairie de Dunkerque et à la mairie de Quartier de Dunkerque/Petite-Synthe.

Il sera également inséré dans un journal local.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, un certificat du Maire de la commune de Dunkerque, un certificat du Maire Adjoint de la commune de Petite-Synthe, et par un extrait de journal portant l'insertion.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION OUVERTURE D'ENQUETE

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de la communauté Urbaine de Dunkerque, dans un délai de UN MOIS, le dossier ainsi que le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que dans la mairie de la commune de Dunkerque et à la mairie de quartier de Dunkerque/Petite-Synthe pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la communauté urbaine de Dunkerque <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune de Dunkerque.

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil de Communauté délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public communautaire de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public communautaire pourra intervenir par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Receveur Percepteur de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Sous-Préfecture le 15/11/2023

Identifiant de télétransmission:
059-245900428-20231114-193045-AR-1-1

Publié le 15/11/2023

Fait à Dunkerque,
Signé électroniquement le 14/11/2023

Le Président

Patrice VERGRIETE